

# INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES sur le BASSIN VERSANT DE GRAND LIEU

*Extrait du Guide Méthodologique pour l'inventaire des zones humides*

*Adopté en CLE le 25 juin 2010*



## **NOTICE EXPLICATIVE A DESTINATION DES ELUS, PROPRIETAIRES ET AGRICULTEURS**



### **1. CONTEXTE :**

Conformément au SDAGE Loire Bretagne, les documents d'urbanisme (PLU, carte communale, SCOT) doivent désormais intégrer les zones humides de chaque commune. Il devient donc nécessaire de les inventorier, ce travail étant coordonné par le SAGE de Grand lieu.

A la demande des communes, le syndicat du bassin versant de Grand Lieu a accepté d'accompagner chacune des collectivités dans cette étude, dans l'objectif que ce travail soit issu d'une démarche collective et participative localement.

### **2. DEMARCHE :**

Pour chaque commune, l'étude sera pilotée par un groupe de pilotage communal présidé par le maire ou un adjoint et animé par le syndicat de bassin versant.

Ce groupe sera constitué au minimum de 9 personnes assurant une large représentation des acteurs.

#### Composition minimum du groupe de pilotage communal :

-le Maire	-2 élus municipaux
-2 agriculteurs	-1 retraité connaissant l'histoire de la commune
-1 naturaliste du territoire du bassin versant	-1 représentant des services de l'état
-1 chasseur/pêcheur	-l'animateur SAGE du bassin versant voisin

Le maire a la possibilité d'étendre ce comité de pilotage à toute personne intéressée et doit veiller au respect de l'équilibre entre les différentes catégories d'acteurs.

### 3. DEROULEMENT :

Le tableau suivant présente les phases de concertation et d'inventaire.

Dans l'objectif d'établir une démarche locale participative, l'inventaire se déroulera en **9 étapes** animée par le chargé de mission du SBV GL.

<b>Etape 1</b>	<b>Réunion d'information et d'échange</b> avec les professionnels agricoles et autres personnes intéressées. Co-animation avec la Chambre d'agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation de la démarche et carte des zones à prospecter</li> <li>- Présentation et remise du planning d'inventaire</li> <li>-Sortie sur le terrain</li> </ul>	
<b>Etape 2</b>	<b>Selon la volonté locale</b> : pré-localisation des zones humides et élaboration de pistes de gestion par les agriculteurs (travail mené par chaque municipalité)		
<b>Etape 3</b>	<b>1<sup>ère</sup> réunion d'installation du comité de pilotage communal</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation et comparaison des cartes de pré-localisation par les agriculteurs et des zones à prospecter préférentiellement, issues des travaux MNT Surf et DREAL</li> <li>- Présentation de la démarche et du planning spatio-temporel d'inventaire</li> <li>- Désignation des responsables de secteur connaissant bien la commune</li> <li>-Sortie sur le terrain</li> </ul>	
<b>Etape 4</b>	<b>Réalisation de l'inventaire de terrain</b>		
<b>Etape 5</b>	<b>2<sup>ème</sup> réunion du comité de pilotage communal</b>	- Présentation et discussion sur les résultats d'inventaire sur carte	
<b>Etape 6</b>	<b>Réunion de présentation des résultats et concertation</b> des professionnels agricoles, du public, usagers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation des résultats d'inventaire sur carte</li> <li>- <b>L'organisation de cette étape est laissée à l'appréciation du Maire</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en considération des observations</li> <li>- Elaboration de propositions de gestion</li> </ul>
<b>Etape 7</b>	<b>3<sup>ème</sup> réunion du comité de pilotage communal</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation des résultats (cartes brute et finale)</li> <li>- Si nécessaire, visite sur le terrain avec des conseillers pédologue/botaniste de la chambre d'agriculture pour confirmer le caractère humide d'une parcelle</li> </ul>	-Validation des résultats et présentation des propositions de gestion
<b>Etape 8</b>	<b>Conseil municipal</b>	Validation de la carte des zones humides par délibération pour transcription au document d'urbanisme	-Affichage pour information du public (15 jours)
<b>Etape 9</b>	<b>CLE (ou Bureau de CLE mandaté par la CLE)</b>	Présentation de la procédure et des résultats d'inventaire	-Validation et enregistrement officiel des résultats par délibération

#### 4. TYPOLOGIES DE ZONES HUMIDES



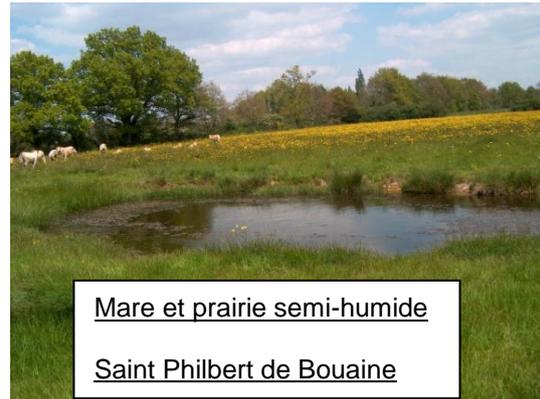
Prairie humide à jonc - Vieillevigne



Prairie humide à renoncule-vieillevigne



Bois humide à aulnes-Vieillevigne



Mare et prairie semi-humide  
Saint Philbert de Bouaine



Roselière-Les Essarts



Etang et sa bordure-Vieillevigne

## 5. RESTITUTION DE L'EXPERTISE

Chaque commune se verra remettre :

- Un rapport de présentation sous format papier qui comprendra :
  - Un rappel de la méthodologie
  - Une présentation des zones humides, de leurs intérêts hydrologiques et écologiques (fonctionnalités), de leur densité et répartition sur le territoire.
  - Une synthèse des propositions de gestion incluant des propositions de classement au document d'urbanisme et une réglementation adaptée, permettant la conservation de chaque site.
  - Un rappel de l'organisation informatique des données relative aux tables numériques.
- Une carte à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup> des zones humides
- Un CD ROM regroupant le rapport de présentation et les fichiers de données cartographiques

## 6. PORTEE DE L'INVENTAIRE ET PROPOSITIONS DE GESTION

**L'inventaire des zones humides sera intégré et pris en compte :**

- dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale)
- dans le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Cet état des lieux apportera de plus une meilleure connaissance des zones où s'applique la Police de l'eau notamment en amont des projets.

**La démarche locale d'inventaire des zones humides permettra de proposer des mesures de gestions adaptées aux enjeux, voici quelques exemples :**

- Conserver un entretien régulier (pâturage ou fauche) pour limiter la fermeture du milieu.
- Encourager la plantation de haies bocagères sur talus perpendiculairement à la pente.
- (Utiliser des pompes à museau près des mares et cours d'eau)
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes – Déconseiller les boisements de peupliers en bord de cours d'eau
- Restaurer les zones humides dégradées dans le cadre de travaux d'intérêts généraux induisant des mesures compensatoires
- information de la population, exploitants, propriétaires, particuliers sur la nécessité de conserver le caractère fonctionnel des zones humides (Loi sur l'eau, règles de bonnes pratiques agricoles, réglementation phytosanitaire, arrêtés préfectoraux 44+85, SDAGE/SAGE...)

**⇒ L'un des objectifs de l'inventaire est d'encourager les bonnes pratiques de gestion là où elles existent et lorsque ces pratiques sont inadaptées, de proposer des évolutions là où c'est possible. Cela commence donc par une démarche participative et d'échange au niveau communal dès les premières phases de l'inventaire.**